

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 septembre 2024]

Date de la convocation

18 septembre 2024

Date de mise en ligne

26 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Thierry BODDI, Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Christophe WATTRELOT, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Marie MONTELS, *Conseillers*.

Absents et représentés : Francis RUFFEL, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH

N° 098/ 2024

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Cession de délaissés de voirie sis Chemin de la Crouzetterie et acquisition d'emprise de voirie complément de la délibération n°144b/2023 du 14 novembre 2023

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°83/2021 en date du 14 septembre 2021, a été approuvé le déclassement de plusieurs délaissés de voirie sis Chemin de la Crouzetterie en vue de leur aliénation.

En effet, par courrier en date du 24 février 2014, Monsieur VEGA Joseph a sollicité l'acquisition des parties du Chemin de la Crouzetterie bordant les parcelles lui appartenant (parties D, E, F et G sur le plan annexé). Monsieur VAREILLES Jérôme a quant à lui sollicité la Mairie par courrier en date du 10 juin 2021 pour l'acquisition du délaissé de voirie jouxtant la parcelle LD 71 lui appartenant.

Conformément à l'Article L.112-8 du Code de la Voirie Routière il convient d'appliquer dans le cadre de cession de délaissé de voirie le principe de droit de priorité aux riverains des parcelles concernées par cette aliénation. Dans le cas où une parcelle concernerait plusieurs propriétaires riverains, il convient de les mettre en demeure d'acquiescer ce foncier afin d'acter le désintéret de ceux ne souhaitant pas acquiescer ce foncier afin d'approuver la cession au riverain intéressé.

Après intervention d'un géomètre-expert et mise en œuvre du droit de priorité auprès des riverains concernés par ces délaissés de voirie, ont été convenus les cessions suivantes, conformément au plan annexé à la présente délibération :

| Propriétaire avant cession | N° ou section DP avant division | Désignation provisoire | Propriétaire après cession | N° après division | Superficie |
|----------------------------|---------------------------------|------------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Mr VEGA | LE 45 | B | Commune de Gaillac | LE 111 | 8 m ² |
| Mr VEGA | LE 45 | C | Commune de Gaillac | LE 112 | 5 m ² |
| Commune de Gaillac | LE | D | Mr VEGA | LE 113 | 26 m ² |
| Commune de Gaillac | LD | E | Mr VEGA | LD 152 | 6 m ² |
| Commune de Gaillac | LD | F | Mr VEGA | LD 153 | 40 m ² |
| Commune de Gaillac | LD | G | Mr VEGA | LD 154 | 44 m ² |
| Commune de Gaillac | LD | H | Indivision DELMAS-COUBES-BORNET | LD 155 | 49 m ² |

La délibération n°144b/2021 en date du 14 novembre 2023 a acté la cession à Monsieur VEGA Joseph des parcelles suivantes, suite au retour de l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial en date du 05/10/2013 évaluant la valeur vénale de ces parties à 5€/m² :

| Parcelle cédée à Mr VEGA | Superficie | Montant | Remarques |
|--------------------------|------------|----------|---|
| LD 152 | 6 m2 | 30,00 € | Droit de priorité |
| LD 153 | 40 m2 | 200,00 € | Droit de priorité |
| LD 154 | 44 m2 | 220,00 € | Désintérêt à acquérir du second riverain : courrier en date du |

Il convient à présent d'approuver la cession du reste des délaissés de voirie identifiés dans le cadre de la procédure de régularisation foncière engagée en 2021 à savoir les parties D et H sur le plan annexé ainsi que l'acquisition par la Commune des parties B et C :

| Propriétaire avant cession | Désignation provisoire | Propriétaire après cession | N° après division | Superficie | Montant |
|----------------------------|------------------------|---------------------------------|-------------------|------------|---------|
| Mr VEGA | B | Commune de Gaillac | LE 111 | 8 m2 | 40 € |
| Mr VEGA | C | Commune de Gaillac | LE 112 | 5 m2 | 25 € |
| Commune de Gaillac | D | Mr VEGA | LE 113 | 26 m2 | 130 € |
| Commune de Gaillac | H | Indivision DELMAS-COUBES-BORNET | LD 155 | 49 m2 | 245 € |

Les parcelles LE 111 et LE 112 correspondant à une partie de l'emprise du Chemin de la Crouzetterie, il convient également d'acter leur classement dans le domaine public communal après acquisition.

Mme le Maire propose à présent à l'Assemblée :

D'APPROUVER la cession à Mr VEGA Joseph de la parcelle cadastrée section LE numéro 113, sise Chemin de la Crouzetterie, d'une contenance de 26m², pour un montant de 130 € (cent trente euros),

D'APPROUVER la cession à l'Indivision DELMAS COUBES BORNET de la parcelle cadastrée section LD numéro 155, sise Chemin de la Crouzetterie, d'une contenance de 49 m², pour un montant de 245 € (deux cent quarante-cinq euros),

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section LE numéros 111 et 112 pour un montant de 65 € (soixante-cinq euros),

DE PRECISER que les parcelles LE 111 et LE 112, qui constituent une partie de l'emprise du Chemin de la Crouzetterie, seront classées dans le domaine public communal après acquisition,

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Blineau, notaire à Gaillac,

D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant, au nom de la Commune, à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

1 annexe

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à Mr VEGA Joseph de la parcelle cadastrée section LE numéro 113, sise Chemin de la Crouzetterie, d'une contenance de 26m², pour un montant de 130 € (cent trente euros),

APPROUVE la cession à l'Indivision DELMAS COUBES BORNET de la parcelle cadastrée section LD numéro 155, sise Chemin de la Crouzetterie, d'une contenance de 49 m², pour un montant de 245 € (deux cent quarante-cinq euros),

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section LE numéros 111 et 112 pour un montant de 65 € (soixante-cinq euros),

PRECISE que les parcelles LE 111 et LE 112, qui constituent une partie de l'emprise du Chemin de la Crouzetterie, seront classées dans le domaine public communal après acquisition,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Blineau, notaire à Gaillac,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, au nom de la Commune, à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Christelle HARDY



Fait à Gaillac le 25 septembre 2024